

**Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire –
élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres
du Bureau de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt**

Mercredi 1^{er} avril 2026 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf – 1 rue des Francs 67660 BETSCHDORF

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, doyen d'âge

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Thierry HOERR, Mme Sandy MOCHEL M. Marc EGIZIL, Mme Sabine GROSSE, M. Adrien WEISS,
Mme Gaëlle CANTOT, M. Emile GATTO, Mme Aline KLIPFEL, M. Benjamin RAPP, Mme Sandra ACKERMANN,
M. Serge KRAEMER, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER,
M. Damien STRASSER, Mme Esther SCHEIB, M. Philippe JUNG, M. Serge PHILIPPS, M. Christophe SCHIMPF,
M. Guy ALBOUI, Mme Cathy WAGNER, M. Pierre MAMMOSSER, M. Christian KLIPFEL, M. Christian BALL, M. Olivier ROUX,
Mme Nadia OESTERLE

Absents excusés donnant procuration :

Mme Lucienne HAAS (donne procuration à Mme Cathy WAGNER)
M. Daniel GROSSHANS (donne procuration à M. Olivier ROUX)

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Installation du Conseil de communauté et élection du Président
2. Fixation du nombre de Vice-présidents
3. Election des Vice-présidents
4. Election des autres membres du Bureau
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
7. Divers

Point un de l'ordre du jour : Installation du Conseil de communauté et élection du Président

L'an deux mille vingt-six le premier avril à dix-neuf-heure, les membres du conseil de communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis, à la Mairie de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant le 24 Mars 2026 et ce conformément aux articles L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

La séance a été ouverte conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, par Monsieur Pierre MAMMOSSER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Paul HEINTZ, M. Thierry HOERR, Mme Sandy MOCHEL M. Marc EGIZII, Mme Sabine GROSSE, M. Adrien WEISS, Mme Gaëlle CANTOT, M. Emile GATTO, Mme Aline KLIPFEL, M. Benjamin RAPP, Mme Sandra ACKERMANN, M. Serge KRAEMER, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Damien STRASSER, Mme Esther SCHEIB, M. Bernard JUNG, M. Serge PHILIPPS, M. Christophe SCHIMPF, M. Guy ALBOUI, Mme Cathy WAGNER, Mme Lucienne HAAS, M. Pierre MAMMOSSER, M. Christian KLIPFEL, M. Christian BALL, M. Olivier ROUX, Mme Nadia OESTERLE, M. Daniel GROSSHANS

M. Adrien WEISS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT)

Madame Aline KLIPFEL et Messieurs Serge KRAEMER et Christian KLIPFEL rejoignent l'assemblée.

Monsieur Pierre MAMMOSSER, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT a été remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné 2 scrutateurs :

- Monsieur Emile GATTO
- Monsieur Philippe JUNG

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Président sortant propose la candidature de M. Paul HEINTZ.

Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat à la présidence de la Communauté de communes.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 4
- Bulletin(s) nul(s) : 2
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Paul HEINTZ : 24 (vingt-quatre) voix

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 24 suffrages exprimés pour M. Paul HEINTZ

PROCLAME Monsieur Paul HEINTZ président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et le déclare installé

AUTORISE Monsieur Paul HEINTZ, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Paul HEINTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. Paul HEINTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Point deux de l'ordre du jour : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3

Paul HEINTZ, élu Président de la Communauté de communes, précise que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéa de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le Président propose de porter à 5 le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Par 29 voix pour et 1 abstention

DECIDE de fixer à 5 le nombre de vice-présidents

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point trois de l'ordre du jour : Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10 et L. 5211-41-3

Sous la présidence de Paul HEINTZ, il est procédé dans les mêmes formes à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des 5 vice-présidents.

Le Président de la communauté de communes rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} Vice-président – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Adrien WEISS est candidat au poste de 1^{er} Vice-président.

Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste de 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 6
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Adrien WEISS : 23 (vingt-trois) voix

M. Adrien WEISS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a déclaré accepté cette fonction.

Election du 2^{ème} Vice-président – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Christophe SCHIMPF est candidat au poste de 2^{ème} Vice-président.

Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste de 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 6
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Christophe SCHIMPF 24 (vingt-quatre) voix

M. Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a déclaré accepté cette fonction.

Election du 3^{ème} Vice-président – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Benjamin RAPP est candidat au poste de 3^{ème} Vice-président.

Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. M. Serge KRAEMER propose sa candidature.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 4
- Bulletin(s) nul(s) : 1

- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Benjamin RAPP 15 (quinze) voix
- M. Serge KRAEMER 10 (dix) voix

M. Benjamin RAPP, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a déclaré accepté cette fonction.

Election du 4^{ème} Vice-président – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Olivier ROUX est candidat au poste de 4^{ème} Vice-président. Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste de 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 3
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Olivier ROUX : 27 (vingt-sept) voix

M. Olivier ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a déclaré accepté cette fonction.

Election du 5^{ème} Vice-président – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Pierre MAMMOSSER est candidat au poste de 5^{ème} Vice-président. Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste de 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 12
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Pierre MAMMOSSER : 18 (dix-huit) voix

M. Pierre MAMMOSSER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a déclaré accepté cette fonction.

Point quatre de l'ordre du jour : Election des autres membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire autres que Président et vice-président.

Le Président de la communauté de communes rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là, et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les Vice-présidents.

Election du premier membre du Bureau autre que le Président et Vice-présidents membres de droit – premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Thierry HOERR est candidat. Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste du membre de bureau n°1 de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 7
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Thierry HOERR : 23 (vingt-trois) voix

Election du deuxième membre du Bureau autre que le Président et vice-présidents membres de droit
– premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Stéphane KASTNER est candidat. Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste du membre de bureau n°2 de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 3
- Bulletin(s) nul(s) : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Stéphane KASTNER : 26 (vingt-six) voix

Election du troisième membre du Bureau autre que le Président et vice-présidents membres de droit
– premier tour de scrutin

Sur proposition du Président, M. Philippe JUNG est candidat. Il est procédé ensuite à l'appel des candidatures. Aucun autre candidat au poste du membre de bureau n°3 de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletin(s) blanc(s) : 7
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Philippe JUNG: 23 (vingt trois)

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

23 suffrages exprimés pour M. Thierry HOERR

26 suffrages exprimés pour M. Stéphane KASTNER

23 suffrages exprimés pour M. Philippe JUNG

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et vice-président :

- M. Thierry HOERR
- M. Stéphane KASTNER
- M. Philippe JUNG

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-présidents

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point cinq de l'ordre du jour : Lecture de la charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Le Président de la Communauté de communes rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédées – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local.

Le Président donne ainsi lecture de la Charte de l'élu local remise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture et de la signature de la charte de l'élu local par l'ensemble des membres du conseil communautaire telle qu'annexée à la présente délibération
- Prend acte qu'un exemplaire de la charte signé sera remis à chaque élu
- Invite les élus à se conformer aux principes et obligations figurant dans la charte dans l'exercice de leurs fonctions
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2026 constatant l'élection du Président et de 5 Vice-présidents

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté du Président :

- en date du 1^{er} avril 2026 à M. Adrien WEISS 1^{er} Vice-président
- en date du 1^{er} avril 2026 à M. Christophe SCHIMPF 2^{ème} Vice-président
- en date du 1^{er} avril 2026 à M. Benjamin RAPP 3^{ème} Vice-président
- en date du 1^{er} avril 2026 à M. Olivier ROUX 4^{ème} Vice-président
- en date du 1^{er} avril 2026 à M. Pierre MAMMOSSER 5^{ème} Vice-président

Considérant que depuis la promulgation de la loi portant création d'un statut de l'élu local, un Président de Communauté perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret (et non par délibération).

Considérant que les indemnités de fonction des Vice-présidents sont fixées par délibération du conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant maximal susceptible d'être alloué au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant :

- que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt est située dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants
- que le taux maximal applicable au Président d'une Communauté de communes dans cette strate est de 48,75 % de l'indice brut 1027, soit environ 2 003,88 € bruts mensuels (base 2024) ;
- que, depuis la réforme de 2025, l'indemnité est par principe attribuée au plafond légal, sauf volonté expresse de la fixer à un niveau inférieur
- que le taux maximal applicable aux Vice-présidents d'une Communauté de communes dans cette strate est de 20,63% de l'indice brut 1027, soit environ 848€ bruts
- que les indemnités doivent être fixées dans la limite de l'enveloppe globale autorisée
- que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (brute mensuelle selon la strate de la population de la Communauté de communes) autorisée est de 7 091,88 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Acte que l'indemnité de fonction du Président est fixée au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
- Fixe les indemnités de fonction des Vice-présidents selon les modalités suivantes :
 - au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Prend acte qu'à titre indicatif et sous réserve de valorisation du point d'indice, les montants des indemnités de fonction à date sont de :
 - Président : 2 003,88 euros bruts
 - 1^{er} Vice-président : 848 euros bruts
 - 2^{ème} Vice-président : 848 euros bruts
 - 3^{ème} Vice-président : 848 euros bruts
 - 4^{ème} Vice-président : 848 euros bruts
 - 5^{ème} Vice-président : 848 euros bruts
- Acte que les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et qu'elles sont payées mensuellement
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

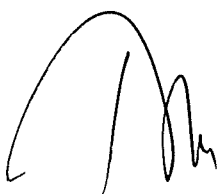
Point sept de l'ordre du jour : divers

- 1) Prochaines échéances :
- Réunion du Bureau : mardi 14 avril 2026 à 19h30 au siège de la Communauté de communes à Hohwiller
 - Conférence des Maires : jeudi 16 avril 2026 à 19h30 à la Mairie Annexe à Hohwiller
 - Installation de l'Amicale des Maires : date à fixer

Le Président clôture la séance à 22h25.

Veuillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance
Monsieur Adrien WEISS

